



POLITIQUE DE TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, Blisce/ a mis en place une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients.

1- Réception de la réclamation

Un client qui serait insatisfait peut adresser une réclamation à Blisce/, par mail s'il a un interlocuteur habituel dans la société, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Blisce/
Service Operations
259 rue Saint Honoré
75001 Paris

2- Délais de traitement de la réclamation

La réclamation est traitée dans les meilleurs délais.

Blisce/ en accuse réception au client sous dix jours.

Dans tous les cas, le client reçoit un courrier de réponse dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de sa réclamation.

3- La Médiation AMF

Si les réponses apportées ne le satisfont pas, le client peut également avoir recours au médiateur de l'Autorité des marchés financiers :

Mme Marielle COHEN-BRANCHE
Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers
17, Place de la Bourse
75082 PARIS Cédex 02